

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**
80, rue Marcel Demonge
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 26 janvier 2026

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

 **PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITÉS**
Affaire suivie par : Laure DESCHAMPS
04 32 44 89 31
l.deschamps@cdg84.fr

Circulaire n°26-09

Objet : Elections professionnelles – Comité Social Territorial

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Conformément aux dispositions de l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique, un **Comité Social Territorial (CST)** est créé :

- auprès de chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents
- auprès du Centre de gestion pour les collectivités et établissements publics employant **moins de 50 agents**

Ces Comités Sociaux Territoriaux devront être renouvelés suite aux élections professionnelles qui auront lieu le **10 décembre 2026**.

Les effectifs des collectivités et établissements publics sont appréciés au 1^{er} janvier de l'année des élections professionnelles, soit **au 1^{er} janvier 2026**. Sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions pour être électeurs au CST, soit :

- les fonctionnaires titulaires
- les fonctionnaires stagiaires
- les agents contractuels de droit public ou de droit privé

exerçant leurs fonctions dans le périmètre du CST.

Afin d'accompagner au mieux les collectivités dont les effectifs atteignent au moins 50 agents dans l'organisation des élections professionnelles et l'installation de cette nouvelle instance, le CDG 84 organisera des réunions d'information en visioconférence au cours du 2^{ème} trimestre 2026. Des invitations seront envoyées par courriel aux collectivités concernées.

Par ailleurs, un **CST commun** peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants :

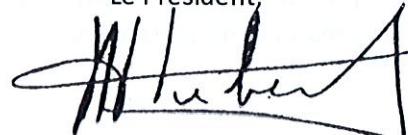
- d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. Le CST sera compétent à l'égard des agents de la collectivité et du ou des établissement(s).
Exemple : ville + CCAS et/ou Caisse des écoles
- d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements qui lui ou leur sont rattachés, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. Le CST sera compétent pour tous les agents desdits collectivités et établissements.
Exemple : communauté de communes + 5 de ses communes membres

Je vous remercie de bien vouloir nous faire savoir par courriel à l'adresse l.deschamps@cdg84.fr, dans les meilleurs délais et avant le 13 février 2026, si un CST commun sera mis en place au sein de votre collectivité/établissement.

Madame Laure DESCHAMPS, responsable du Pôle Appui aux collectivités, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Maurice CHABERT